

Mairie

14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66202 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39

Courriel : mairieelne@ville-elne.com

Site : www.ville-elne.fr

ARRETE PROVISOIRE DE FERMETURE **DE L'AVENUE MARECHAL JUIN**

Le Maire de la Ville d'Elne,

VU le code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-4 stipulant que le Maire peut par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre la tranquillité publique,

VU l'état de lieux de l'avenue Maréchal Juin le lundi 28 octobre 2024 à 16h connaissant un fort épisode pluvieux entraînant de l'eau en abondance sur la chaussée depuis l'intersection avec la rue Camille Cabana jusqu'à l'intersection avec la rue des Platanes,

CONSIDERANT l'ampleur de la situation nécessitant une interruption de la circulation de tout véhicule et piéton,

CONSIDERANT qu'un itinéraire alternatif est possible par l'avenue Narcisse Planas, la rue des Pommiers et l'avenue des Poètes, chacune étant à double sens,

CONSIDERANT qu'aucun accès véhicule ne dessert les résidences des riverains du tronçon objet de l'interruption,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule et piéton sera temporairement interdite à compter de ce jour, lundi 28 octobre 2024 à 16h et ce, jusqu'au mardi 29 octobre 2024 à 8 heures. Cet arrêté pourra être reconduit en cas de poursuite des intempéries et fera alors l'objet d'une prorogation.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules se fera depuis le rond-point des anciens combattants par l'avenue Narcisse Planas, la rue des Pommiers et l'avenue des Poètes afin de rejoindre l'avenue Maréchal Juin.

ARTICLE 3 : Des barrières type « vauban », empêchant le passage, sont apposées sur la chaussée de part et d'autre du tronçon objet du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ELNE.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ELNE, le 28 octobre 2024

Le Maire,
Premier Vice Président du Département
Nicolas GARCIA

